

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE

TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n° AM-2022-58

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEREMY LADET,
RESPONSABLE DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ADMINISTRATIVES ET FONCIERES**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-19,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-96 en date du 03 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

VU l'arrêté N°439-2020 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie LOUBET-GASQUY,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder une délégation de signature aux responsables des services communaux pour une bonne efficacité des services,

CONSIDERANT les nouvelles fonctions de Monsieur Jérémie LADET, responsable du service des affaires juridiques, administratives et foncières comprenant les compétences suivantes :

- Juridiques
- Assurances
- Assemblées
- Affaires immobilières et foncières

ARRETE

Article 1

L'arrêté N°439-2020 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie LOUBET-GASQUY est abrogé.

Article 2

Monsieur Jérémie LADET reçoit délégation de signature pour les actes suivants relevant des compétences juridiques – assurances – assemblées – affaires immobilières et foncières :

- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande ou marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 4 000 € HT
- Engagements juridiques et financiers en recette dont le montant est strictement inférieur à 4 000 € HT, notamment acceptation des indemnités de sinistre - Certification du service fait

- Documents à caractère informatif liés à l'activité du service, notamment bordereaux de transmission de pièces administratives communicables aux autorités ou intéressés et correspondances diverses
- Dépôt de plainte au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime et relevant du périmètre du service

Article 3

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémy LADET, la délégation consentie aux articles 2, 3, 4 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

- Madame Laura FIASSON
- Monsieur Julien BONNET
- Monsieur Romain LE BORGNE

Article 5

Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Privas, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 09/02/2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le: 10.02.22	Notifié le: 10.02.22	Affiché le: 10.02.22
ID de télétransmission : 004.210700100.2022.0101		

302 GL - AR - 1-1

SP